



## FORMATION ET TESTS CACES ® R486 - CONDUITE DE PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNES PEMP

### Objectif

Être capable de conduire une nacelle élévatrice dans les meilleures conditions d'exploitation pour le personnel et le matériel

Être capable d'assurer la maintenance de premier niveau de la PEMP utilisée

Être capable de rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions

Etre capable de satisfaire aux tests d'évaluation requis dans le cadre des tests CACES® de la catégorie d'engin concernée

### Participant

Toute personne appelée à conduire une PEMP et âgée de plus de 18 ans.

### Prérequis

Etre apte sur le plan médical

Maîtriser les 4 opérations

Maîtriser les procédures de sécurité

Etre en mesure d'adopter un comportement sécuritaire

Avoir le sens des responsabilités

Savoir lire et écrire

Posséder le CACES ® R486 (pour le recyclage)

Avoir des aptitudes dans la conduite d'engins.

### Programme

#### REGLEMENTATION

La responsabilité pénale,

La responsabilité du conducteur de la nacelle L 230-63 du Code du Travail du 31/12/91,

#### LES DIFFÉRENTES NACELLES

Leur classification,

Les principaux organes,

Les sources d'énergie et secteurs d'utilisation,

Les vérifications obligatoires avant, pendant, et après l'utilisation,

L'équilibre de la nacelle - courbe de charge - les conditions atmosphériques.

### LES RÈGLES ET CONSIGNES

De circulation dans l'entreprise (à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments) sur les chantiers et sur la voie publique,

De stabilisation,

De levage à différentes hauteurs et de descente,

De sécurité.

### UTILISATION DE LA NACELLE

Les vérifications d'usage,

La prise de poste,

Reconnaissance du parcours : sol, encombrement, danger aérien, vent,

Évolution en marche avant et arrière, stabilisation, montée et descente,

La fin de poste

### VALIDATION

Evaluation théorique et pratique, conforme à la Recommandation CNAMTS R486.

En cas de réussite (obtention d'une note minimale de 7/10), délivrance du Certificat d'aptitude à la Conduite en Sécurité de la ou des catégories de nacelles correspondantes, valable 5 ans

### Référence réglementaire

Le décret 98-1084 du 2 décembre 1998 précise qu'une formation initiale adéquate pour la conduite de l'ensemble de ces équipements est obligatoire quel que soit le secteur d'activité.

Le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité est un des moyens permettant au chef d'entreprise de prouver le bien-fondé de la délivrance d'une autorisation de conduite

### Durée

de 14 à 28 heures Nous consulter

### Calendrier

Nous consulter